



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 11 mai 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-05-11_2329

Mise en œuvre du partenariat avec la
Chambre de Métiers et de l'Artisanat du
Val-de-Marne et la Chambre des Métiers
et de l'Artisanat de l'Essonne

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai à 13h15 les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 5 mai 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

| Nom | Prénom | Fonction | Présent | Représenté par |
|---------------|--------------|-------------------------------------|---------|----------------|
| LEPRÊTRE | Michel | Président | X | |
| DAUMIN | Stéphanie | 1 ^{ère} vice-présidente | X | |
| VIELHESCAZE | Camille | 2 ^{ème} vice-présidente | V | |
| DELL'AGNOLA | Richard | 3 ^{ème} Vice-président | - | |
| DEFREMONT | Jean-Marc | 4 ^{ème} vice-président | X | |
| BENSARSE REDA | Lamia | 5 ^{ème} vice-présidente | X | |
| BENCHEIKH | Imène | 6 ^{ème} vice-président | V | |
| DECROUY | Clément | 7 ^{ème} vice-président | V | |
| MARCHAND | Romain | 8 ^{ème} vice-président | V | |
| VALA | Cécilia | 9 ^{ème} vice-présidente | V | |
| GONZALES | Elise | 10 ^{ème} vice-présidente | - | |
| GROUSSEAU | Jean-Jacques | 11 ^{ème} vice-président | V | |
| VILAIN | Jean-Marie | 12 ^{ème} vice-président | V | |
| LABROUSSE | Sophie | 13 ^{ème} vice-présidente | V | |
| GRILLON | Eric | 14 ^{ème} vice-président | - | |
| LAURENT | Jean-Luc | 15 ^{ème} vice-président | V | |
| MARCILLAUD | Bruno | 16 ^{ème} vice-président | X | |
| LALLIER | Nathalie | 17 ^{ème} vice-présidente | V | |
| YAVUZ | Métin | 18 ^{ème} vice-président | X | |
| DUFOUR | Jean-Marc | 19 ^{ème} vice-président | V | |
| LAFON | Gilles | 20 ^{ème} vice-président | X | |
| AGGOUNE | Fatah | 1 ^{er} Conseiller délégué | V | |
| GAUDIN | Philippe | 2 ^{ème} Conseiller délégué | X | |
| ID ELOUALI | Ali | 3 ^{ème} Conseiller délégué | V | |
| BELL-LLOCH | Pierre | 4 ^{ème} Conseiller délégué | V | |

| | | | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|----------------|
| Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial | | | 25 |
| N° de délibérations | Présents | Représentés | Votants |
| 2328 - 2339 | 22 | | 22 |

Exposé des motifs

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT, les Chambres consulaires et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire. La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat/Région. Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que *"la convention pourra notamment être déclinée en plans d'action négociés annuellement entre les signataires"*.

Il est proposé que ces plans d'action soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail avec la CMA 91 et la CMA 94, une proposition d'action dénommée "Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique" a été présentée pour accompagner les entreprises artisanales du territoire autour des enjeux de rénovation énergétique. La CMA 94 a également proposé à l'EPT de participer au salon Made In France Expo.

Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique

Premier émetteur de gaz à effet de serre en France, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est un enjeu majeur et la première ambition de la politique environnementale du territoire. Parmi les actions menées, l'EPT développe des exigences fortes sur les constructions neuves et encourage la rénovation du patrimoine en impulsant notamment une dynamique de réhabilitations performantes des pavillons. Afin de mobiliser les entreprises artisanales du bâtiment implantées sur le territoire autour des enjeux de rénovation énergétique, la CMA IDF proposera un rendez-vous d'approche globale autour de quatre axes :

- Connaissance de l'entreprise : besoins de l'artisan, parcours du dirigeant, savoir-faire, clients et fournisseurs, locaux, projets de développement.
- Transition écologique : Prise en compte par l'entreprise des enjeux de rénovation énergétique et réduction de l'empreinte environnementale (labellisation, économie circulaire, écomatériaux...), aides mobilisables (transition écologique des TPE/PME, acquisition de véhicules propres...),
- Développement de l'entreprise : Etudier et faciliter le positionnement de l'entreprise sur les marchés publics (travaux du Grand Paris, démarche "Spapser" de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre...), Constitution en GME avec le dispositif Dorémi (rénovation performante et globale des pavillons, déployé sur 11 villes du territoire.
- Emploi et formation : Identifier les besoins en matière de qualification et de formation des collaborateurs et informer l'entreprise sur la démarche GPECT de l'EPT et la plateforme territoriale "transitions collectives"

Un suivi à 6 mois avec l'entreprise sera également effectué pour faire le point sur les recommandations et informations communiquées lors du premier rendez vous

Pour ces rendez-vous, les deux CMA du territoire ont proposé à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de participer au cofinancement :

- À hauteur de 5 000 € pour la CMA 91, pour 11 entreprises bénéficiaires
- À hauteur de 10 000 € pour la CMA 94 pour 22 entreprises bénéficiaires.

Salon Made in France Expo (CMA 94)

Vitrine des entreprises qui ont fait le choix de fabriquer leurs produits en France, le Salon Made In France Expo, est le grand rendez-vous du savoir-faire français (l'édition 2019 a accueilli 80 000 visiteurs, 570 exposants, et 450 journalistes). L'EPT avait délibéré pour participer à l'édition 2020, qui a été annulée, en raison du Covid. L'édition 2021 se tiendra cette année Porte du Versailles, du 11 au 14 novembre 2021. La CMA disposera d'un espace de 50 m², pour promouvoir l'artisanat "Made in Val de Val-de-Marne" :

- Neuf espaces seront occupés par 9 artisans du département, dont 3 du Grand-Orly Seine Bièvre. Les artisans ont pu candidater en ligne et un comité de sélection a retenu une sélection d'artisans représentant la diversité des savoirs faire et des expertises dans différents secteurs d'activité : alimentaire/pâtisserie - mode/textile - fabrication/mobilier - fleurs/décoration. Les artisans pourront promouvoir leurs expertises et développer leurs canaux de distribution et leurs ventes en France et à l'export.
- Un espace qui permettra de valoriser la CMA94 et les 3 EPT du Val de Marne et de présenter le territoire et les actions de développement économique.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 65 400 €. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apportera une contribution financière de 7 500 € versés sous la forme de subvention. La CMA Ile-de-France s'engage à ne pas utiliser les financements obtenus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des actions définies dans les présents articles.

Dès lors, il est proposé d'approuver :

- La convention d'application avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France,
- Le versement d'une subvention de 5 000 € pour la CMA 91,
- Le versement d'une subvention de 17 500 € pour la CMA 94.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°2020-07-15_1867 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau ;

Vu la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, les chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne et l'agence Essonne développement ;

Vu la convention d'application avec la CMA IDF - CMA 91 et la CMA 94 ;

Considérant les propositions d'action présentées par la CMA 91 et la CMA 94 ;

Entendu le rapport de M. Fatah Aggoune ;

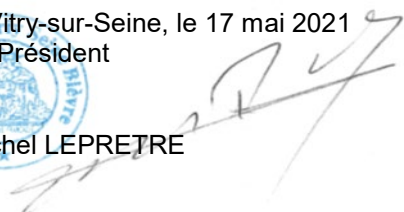
Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention d'application 2021 avec la Chambre de Métiers et d'Artisanat de la Région Ile de France dans le cadre de la convention de partenariat signée le 2 juillet 2018, annexé à la présente.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Décide de verser une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du cofinancement de l'action "Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique" pour l'année 2021 à la Chambre de Métiers et d'Artisanat de l'Essonne.
4. Décide de verser une subvention d'un montant de 17 500 € au titre du cofinancement de l'action "Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique" et du salon MIF Expo pour l'année 2021 à la Chambre de Métiers et d'Artisanat du Val-de-Marne.
5. Précise que les dépenses sont inscrites au budget 2021.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 22

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 17 mai 2021
ayant été publiée le 17 mai 2021

A Vitry-sur-Seine, le 17 mai 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



CONVENTION D'APPLICATION 2021

Entre

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, ci-après dénommé « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre », ayant son siège social au 2 avenue Youri Gagarine, Vitry-sur-Seine, représenté par son Président Monsieur Michel LEPRETRE,

D'une part,

Et

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Ile-de-France, ci-après dénommée « CMA Ile-de-France », domiciliée au 72, 74 rue de Reuilly CS0315 75592 Paris Cedex 12, représentée par Madame Elisabeth DETRY, Présidente de la CMA Ile-de-France et par délégation par Madame Nicole RICHARD Présidente de la CMA Val-de-Marne et Monsieur Laurent MUNEROT Président de la CMA Essonne.

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La convention de partenariat signée le 2 juillet 2018 entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, les chambres consulaires du Val-de-Marne et de l'Essonne et l'agence Essonne développement définit les actions et le rôle des partenaires dans le développement économique du territoire.

La mise en œuvre opérationnelle de la convention est confiée au comité territorial des partenaires, créé le 21 septembre 2018 en lien avec la gouvernance de bassin Etat-Région.

Selon l'article 3 de la convention, il est précisé que « la convention pourra notamment être déclinée en plans d'actions négociés annuellement entre les signataires ».

Il est proposé que ces plans d'actions soient définis et approuvés annuellement avec chacun des signataires qui le souhaitent sous forme de convention particulière d'application.

Pour 2021, dans le cadre des échanges de travail, la CMA Ile-de-France a présenté deux actions à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Ces actions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et axes de la convention et peuvent se mettre en œuvre dans le cadre du budget du développement économique voté en 2021.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention particulière d'application a pour objet de définir les actions et les montants de financement prévus au titre de l'année 2021, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à la CMA, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 et à celles du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001. Elle fixe également les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs partagés.



La CMA Ile-de-France s'engage à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

Pour sa part, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget territorial, à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs, y compris les moyens de fonctionnement qu'ils requièrent.

Article 2 : Engagements de la CMA Ile-de-France

2-1 – Engagements de réalisation de la convention de la CMA Ile-de-France

Par la présente convention, la CMA Ile-de-France s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique

Afin de mobiliser les entreprises artisanales du secteur du bâtiment implantées sur le territoire autour de ce programme d'actions et de manière plus large sur les enjeux de rénovation énergétique, la CMA Ile-de-France proposera aux entreprises le dispositif suivant :

- Un rendez-vous d'approche globale en entreprise afin de :
 - Identifier les besoins de l'artisan, le parcours du dirigeant, son savoir-faire, ses clients et fournisseurs, ses locaux, ses projets de développement ;
 - Echanger sur la prise en compte par l'entreprise des enjeux de rénovation énergétique et la réduction de l'empreinte environnementale (Ecomatériaux, économie circulaire)
 - Informer de l'existence du programme Facilareno
 - Etudier le positionnement de l'entreprise sur les marchés publics et mise en relation éventuelle de l'entreprise avec les attributaires des marchés dans le cadre des travaux du Grand Paris en fonction des besoins identifiés ; Informer les entreprises de la démarche « Spapser » de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui a notamment pour objectif de faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME.
 - Informer sur les aides mobilisables, notamment celles pour la transition écologique des TPE/PME et celles pour l'acquisition de véhicules propres (instauration de Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire) et relayer le guide des aides pour les entreprises, réalisé par l'EPT
 - Identifier les besoins en matière de qualification, de labellisation et de formation des collaborateurs ;
 - Informer sur le dispositif « Transitions collectives », et la plateforme territoriale portée par Grand-Orly Seine Bièvre

- Un suivi à 6 mois avec l'entreprise pour faire le point sur les recommandations effectuées lors du premier rendez-vous.

Pour la mise en œuvre de cette action sur le territoire, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre versera une subvention :

- de 5 000 € à la CMA 91, pour 11 entreprises bénéficiaires ;
- de 10 000 € à la CMA 94 pour 22 entreprises bénéficiaires.

Salon Made in France Expo (CMA 94)

Vitrine des entreprises qui ont fait le choix de fabriquer leurs produits en France, le Salon Made In France Expo est le grand rendez-vous du savoir faire français (l'édition 2019 a accueilli 80 000 visiteurs, 570 exposants et 450 journalistes ; l'édition 2020 a été annulée). Il se tiendra cette année Porte de Versailles du 11 au 14 novembre 2021. La CMA disposera d'un espace de 50 m², pour promouvoir l'artisanat «Made in Val de Val-de-Marne» :



- neuf espaces seront occupés par 9 artisans du département, dont 3 du Grand-Orly Seine Bièvre. Les artisans ont pu candidater en ligne et un comité de sélection a retenu une sélection d'artisans représentant la diversité des savoirs faire et des expertises dans différents secteurs d'activité : alimentaire/pâtisserie - mode/textile - fabrication/mobilier - fleurs/décoration. Les artisans pourront promouvoir leurs expertises et développer leurs canaux de distribution et leurs ventes en France et à l'export.
- Un espace qui permettra de valoriser la CMA94 et les 3 EPT du Val de Marne et de présenter le territoire et les actions de développement économique.

Le coût prévisionnel de l'action s'élève à 65 400 €. L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre apportera une contribution financière de 7 500 € versés sous la forme de subvention.

La CMA Ile-de-France s'engage à ne pas utiliser les financements obtenus de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre à des fins autres que celles qui concourent à contribuer à la réalisation des actions définies dans les présents articles.

2-2 – Autres engagements

La CMA Ile-de-France s'engage à faire figurer de manière lisible le soutien financier de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre dans tous les documents et supports écrits ou visuels qu'elle produit.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la CMA Ile-de-France, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer sans délai l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et éventuellement le confirmer à sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : Engagements de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre

3-1 : Engagements envers la CMA 91

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CMA Essonne pour la mise en place de l'action mentionnée à l'article 2-1 en lui apportant sur la durée de la convention un financement d'un montant de 5 000 € sous la forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.

La contribution financière sera créditée sur le compte bancaire de la CMA 91, références ci-dessous, selon les procédures comptables en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget territorial 2021.

Domiciliation : BPRIVES (00426)
Code banque : 10207
Code Guichet : 00044
Numéro de compte : 23219298088
Clé RIB : 71

3-2 : Engagements envers la CMA 94

Par la présente convention, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à soutenir la CMA Val-de-Marne pour la mise en place des actions mentionnées à l'article 2-1, en lui apportant sur la durée de la convention un financement d'un montant de 17 500 € (10 000 € pour l'action sur la rénovation énergétique et 7 500 € pour MIF EXPO) sous la forme de subvention de fonctionnement, sous réserve du respect des diverses dispositions de la présente convention.



Le paiement se fera par virement bancaire sur le compte ci-dessous désigné par la CMA 94 selon les procédures comptables en vigueur. La dépense correspondante est inscrite au budget territorial 2021.

Domiciliation : BPRIVES (00426)
Code banque : 10 207
Code Guichet : 000 44
Numéro de compte : 23215298084
Clé RIB : 19

Article 4 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle porte sur les actions engagées pendant cette période.

Article 5 : Justificatifs

Dans le cadre de la justification de l'utilisation des fonds alloués, la CMA Ile-de-France s'engage à fournir annuellement, jusqu'au terme de la convention, dans les trois mois de la clôture, un bilan et compte-rendu des actions réalisées au titre de la présente convention.

Article 6 : Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par la CMA Ile-de-France sans l'accord écrit de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la CMA Ile-de-France et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du bilan et mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en informe la CMA Ile-de-France par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Evaluation

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de vérifier le bon emploi de sa subvention et de veiller à la bonne exécution de la présente convention. Il peut, à cette fin, demander toute précision ou pièce lui permettant d'éclairer son avis.

L'EPT Grand-Orly Seine Bièvre procède, conjointement avec la CMA Ile-de-France, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel il a apporté son concours.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt territorial précisé en préambule de la présente convention.

A ce titre, la CMA Ile-de-France s'engage, à la fin de chaque trimestre, à transmettre à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre un état récapitulatif des entreprises accompagnées en faisant apparaître, le cas



échéant, celles relevant du champ de l'ESS au regard de la dimension inclusive, solidaire et durable du projet ou de l'activité.

Pour fin février 2022 au plus tard, la CMA Ile-de-France s'engage à communiquer à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre tous les éléments nécessaires à l'évaluation des interventions assurées auprès des entreprises accompagnées sur le territoire :

- un bilan quantitatif des actions réalisées
- un bilan qualitatif des actions réalisées

Article 8 : Contrôle par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre de l'utilisation des fonds

La CMA Ile-de-France s'engage à justifier à tout moment, à la demande de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, de l'utilisation de la subvention et de la réalisation des actions.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 7.

La CMA Ile-de-France s'engage à faciliter à tout moment le contrôle de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, ou par des personnes ou organismes mandatés par lui, de la réalisation des objectifs visés à l'article 2 et du respect de ses engagements vis à vis de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 9 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, moyennant un préavis de deux mois.

Elle ne donne lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Le

Pour la CMA Ile-de-France
Elisabeth DETRY

Pour l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
Michel LEPRETRE

Par délégation, Nicole
RICHARD
Présidente de la
CMA Val-de-Marne

Par délégation, Laurent
MUNEROT
Président
de la CMA Essonne

Le Président

ANNEXE 1 : Fiches-action 2021

Fiche Action

Artisanat du bâtiment et rénovation énergétique

PRINCIPE

Accompagner les artisans du secteur du bâtiment implantés sur le territoire autour des enjeux de rénovation énergétique.

CONTEXTE / DESCRIPTION

Première exigence de son projet de territoire, la lutte contre les dérèglements climatiques et la transition énergétique sont des priorités de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, et également d'importants leviers pour le développement économique et les emplois du territoire. Le bâtiment étant le premier émetteur de gaz à effet de serre en France, l'amélioration de la performance énergétique du bâti est donc un enjeu majeur, et une ambition forte de la politique environnementale du territoire. Le Grand-Orly Seine Bièvre encourage ainsi la rénovation du patrimoine bâti (public, résidentiel, tertiaire, industriel) et développe des exigences fortes sur les constructions neuves. Parmi les actions menées, l'EPT impulse notamment une dynamique de réhabilitations énergétiques des pavillons et a été retenu par la MGP pour déployer le programme Facilareno porté par l'entreprise Dorémi. Ce programme permet simultanément de structurer une offre de rénovation complète et performante des pavillons en formant et en qualifiant des groupements d'artisans. Sur le territoire, 5 groupements d'entreprises locales de différents corps de métiers (labellisés RGE) seront constitués et formés par Doremi à la rénovation globale pour rénover 30 à 40 pavillons sur 3 ans sur 11 villes du Grand-Orly Seine Bièvre.

Afin de mobiliser les entreprises artisanales du secteur du bâtiment implantées sur le territoire autour des enjeux de rénovation énergétique, et notamment sur le programme d'action Facilareno, la CMA IDF proposera aux entreprises le dispositif suivant :

- Un Rendez-vous **d'approche globale** en entreprise afin de :
 - Identifier les besoins de l'artisan, le parcours du dirigeant, son savoir-faire, ses clients et fournisseurs, ses locaux, ses projets de développement ;
 - Echanger sur la prise en compte par l'entreprise des enjeux de rénovation énergétique et la réduction de l'empreinte environnementale (Ecomatériaux, économie circulaire)
 - Informer de l'existence du programme Facilareno
 - Etudier le positionnement de l'entreprise sur les marchés publics et mise en relation éventuelle de l'entreprise avec les attributaires des marchés dans le cadre des travaux du Grand Paris en fonction des besoins identifiés ; Informer les entreprises de la démarche « Spapser » de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre qui a notamment pour objectif de faciliter l'accès à la commande publique des TPE/PME.
 - Informer sur les aides mobilisables, notamment celles pour la transition écologique des TPE/PME et celles pour l'acquisition de véhicules propres (instauration de Zone à Faibles Emissions mobilité sur le territoire) et relayer le guide des aides pour les entreprises, réalisé par l'EPT
 - Identifier les besoins en matière de qualification, de labellisation et de formation des collaborateurs ;
 - Informer sur le dispositif « Transitions collectives », et la plateforme territoriale portée par Grand-Orly Seine Bièvre
- Un suivi à 6 mois avec l'entreprise pour faire le point sur les recommandations effectuées lors du premier rendez vous



OBJECTIFS

→ pour les entreprises artisanales :

- Permettre au dirigeant de bénéficier d'un regard extérieur sur son entreprise ;
- Conquérir de nouveaux marchés
- Être accompagné sur les enjeux de rénovation énergétique
- Bénéficier de l'expertise de la CMA Idf
- Intégrer un nouveau réseau d'entreprises ou de partenaires (acteurs du programme Facilareno, Organisations Professionnelles du bâtiment...)

→ pour le Territoire et la CMA IDF :

- Identifier des entreprises susceptibles d'intégrer le programme Facilareno
- Valoriser des entreprises qui disposent d'une réelle expertise sur le plan de la rénovation énergétique
- Fédérer des entreprises et favoriser l'effet réseau
- Favoriser la création et le maintien d'emplois locaux
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins de ses entreprises
- Assurer un service de proximité

REALISATION DE L'ACTION

- Formation des collaborateurs de la CMA IDF par Doremi
- Prospection des entreprises et prise de rendez-vous,
- Etat des lieux en entreprise ou en visio par le conseiller de la CMA,
- Conseils, préconisations, accompagnement
- Suivi des entreprises à 6 mois

INDICATEURS

- Nombre de rdv réalisés et typologie des entreprises rencontrées.
- Typologie de l'accompagnement

PUBLIC

Tous les chefs d'entreprise artisanale du bâtiment du territoire Grand-Orly Seine Bièvre immatriculés au Répertoire des Métiers du Val-de-Marne et de l'Essonne.

FINANCEMENT :

Pour un volume de 33 entreprises du territoire accompagnées (11 sur le 91 ET 22 sur le 94), le coût total de l'action est de 20 800 € :

- 15 000 € pris en charge par l'EPT (5000 € pour la CMA 91 et 10 000 € pour la CMA 94)
- 5 800 € par les 2 CMA



Fiche Action

Made In France Expo

PRINCIPE

Permettre à des entreprises artisanales du territoire d'exposer au salon « Made In France Expo »

CONTEXTE / DESCRIPTION

Vitrine des entreprises qui ont fait le choix de fabriquer leurs produits en France, le Salon Made In France Expo, est le grand rendez-vous du savoir-faire français (l'édition 2019 a accueilli 80 000 visiteurs, 570 exposants, et 450 journalistes). Il se tiendra cette année Porte de Versailles 11 au 14 novembre 2021. La CMA 94 disposera d'un espace de 50 m², pour promouvoir l'artisanat «Made in Val-de-Marne» :

- neuf espaces seront occupés par 9 artisans du département, dont 3 du Grand-Orly Seine Bièvre ; Les artisans ont pu candidater en ligne et un comité de sélection a retenu une sélection d'artisans représentant la diversité des savoirs faire et des expertises dans différents secteurs d'activité : alimentaire - mode/textile - fabrication/mobilier - décoration. Les artisans pourront promouvoir leurs expertises et développer leurs canaux de distribution et leurs ventes, en France et à l'export.
- Un espace qui permettra de valoriser la CMA94 et les 3 EPT du Val de Marne et de présenter le territoire et les actions de développement économique.

OBJECTIFS

→ pour les entreprises artisanales :

- Faire connaître son savoir-faire
- Conquérir de nouveaux marchés
- Valoriser son entreprise

→ pour le territoire et la CMA94:

- Promouvoir et valoriser l'artisanat du Val de Marne
- Promouvoir l'offre de service de la CMA94 et des territoires
- Concourir au développement des entreprises artisanales

REALISATION DE L'ACTION

Prospection et sélection des entreprises

Conception et aménagement de l'espace à partir de bois recyclés

Exposition des 9 exposants (dont 3 du Grand-Orly Seine Bièvre)

INDICATEURS

- Nombre et typologie des entreprises sélectionnées.
- CA réalisé par les entreprises via la vente et la prise de commande

PUBLIC

Entreprises artisanales immatriculées au Répertoire des Métiers du Val-de-Marne

FINANCEMENT :

Budget prévisionnel de 65 400 € avec une participation financière de l'EPT GOSB de 7500€